



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Réseau de chaleur de basseau : modalités administratives, techniques et financières de la fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire - Conventions Ville d'Angoulême / GrandAngoulême / Logelia

DE20151214_78

Conseil municipal du 14 décembre 2015

Rapporteuse :
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 16 décembre 2015

16 DEC. 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

Réseau de chaleur de basseau : modalités administratives, techniques et financières de la fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire - Conventions Ville d'Angoulême / GrandAngoulême / Logelia

Bâtiments et logistique
id : 1180

Conseil municipal
14 décembre 2015

78

Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier Basseau-Grande Garenne, Logélia Charente a construit une chaufferie centrale bois-gaz et un réseau de chaleur. Cet équipement desservira en chauffage et en eau chaude sanitaire les logements locatifs sociaux du bailleur ainsi que les équipements publics de la Ville d'Angoulême et celui mis à disposition du GrandAngoulême dans le cadre de la compétence transférée concernant l'école d'arts plastiques.

Les équipements publics communaux du quartier de Basseau (école Uderzo, Bibliothèque-Espace Jeux/Espace Public Municipal, Centre socio-culturel et sportif de Basseau et bâtiment commercial de la place de Basseau) pourront ainsi bénéficier d'un moyen de chauffage écologique et plus avantageux économiquement.

Par délibérations n°3 du Conseil municipal du 8 juillet 2014 et n° 204 du Conseil communautaire du 26 juin 2014, la Ville d'Angoulême et le GrandAngoulême ont attribué une subvention d'équipement à Logélia Charente pour la construction de cette chaufferie et de ce réseau de chaleur. Il s'agit maintenant de définir les modalités de distribution de chaleur.

L'école Uderzo et l'école d'arts sont d'ores et déjà raccordées.

Logélia Charente, propriétaire de la chaufferie et du réseau de chaleur a confié leur exploitation à l'entreprise Hervé Thermique, qui a réalisé les travaux, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2015.

A partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 30 juin 2026, Logélia Charente confiera l'exploitation du réseau à l'entreprise XX par un marché de type MCI (Marché à comptage avec Intéressement).

Les deux conventions jointes en annexes précisent les modalités administratives, techniques et financières de la fourniture de chaleur et fixent la répartition des frais d'exploitation des installations thermiques collectives du réseau de chaleur de Basseau :

- la première convention établit ces modalités pour la période dite « transitoire » du 1er octobre au 31 décembre 2015 entre la ville d'Angoulême, Logélia Charente et GrandAngoulême,
- la deuxième convention établit ces modalités pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2026 entre la ville d'Angoulême, Logélia Charente, GrandAngoulême et l'exploitant.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur de Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
14 décembre 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.

